

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4994

objet : **Usine d'incinération de Lyon-sud - Stations d'épuration - Fourniture de chaux - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution des prestations de fourniture de chaux destinée à l'usine d'incinération de Lyon-sud de la direction de la propreté et aux stations d'épuration de la direction de l'eau.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 février 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Européennes des chaux et liants, pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de chaux destinée à l'usine d'incinération de Lyon-sud de la direction de la propreté et aux stations d'épuration de la direction de l'eau et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Européennes des chaux et liants, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,